

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance
du 26 septembre 2019

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bedreddine, Mme Grosbois, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Taïbi, Mme Laroche, Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, M. Monany, Mme Maroun, Mme Said-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Derkaoui donnant pouvoir à M. Bedreddine
M. Constant donnant pouvoir à M. Hanotin
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Abomangoli, M. Bluteau, Mme Valleton, M. Chevreau, Mme Lagarde, M. Prudhomme



Délibération n° 07-01 du 26 septembre 2019

AXE 3 DE L'APPEL À AGIR 2019 « IN SEINE-SAINT-DENIS » – ENGAGEMENT CITOYEN, RENOUVELLEMENT DE L'URBANITÉ ET CULTURES URBAINES – SOUTIEN AUX PROJETS INTERNATIONAUX ET EUROPÉENS – SUBVENTIONS COMPLÉMENTAIRES.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

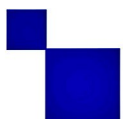
Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation ;

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ALLOUE les subventions suivantes au titre de l'année 2019 :

- Grandir Ailleurs : 1 200 euros
- Plateforme des associations comoriennes : 5 731 euros
- CRID : 8 000 euros
- Plus qu'une soupe : 5 000 euros
- African Teen : 5 000 euros
- EJPA : 5 000 euros
- Agir pour le Département de Goudiry : 4 000 euros
- Hammam Tahtani pour le développement : 4 000 euros
- Solidarité et développement de Tambacara : 4 000 euros
- Mouvement de la jeunesse de Vélingara en France : 4 000 euros



- PRESCRIT l'apposition du logotype de l'appel à agir « In Seine-Saint-Denis » du Département sur tout document de communication des associations relatif aux actions objets des subventions.

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation,

Abstention(s) de :
M. Grandin

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 1
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.